Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Madame M. MURET
1ère Attachée ff.
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : HV/2273-0021
N/Réf : AVL/KD/SBK-4.25/s.523
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Paul Deschanel – Réaménagement de l'espace public.
Tronçon entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs.
Avis préalable (*dossier traité par M. H. Vanderlinden*)

En réponse à votre lettre du 5 juillet 2012, en référence, nous vous communiquons l'avis de principe formulé par notre Assemblée en sa séance du 18 juillet 2012.

La CRMS formule une série de remarques qui visent à limiter l'impact des interventions projetées sur la forme urbaine et l'aspect paysager du square Armand Steurs ainsi que sur la cohérence de l'avenue Paul Deschanel.
A ce titre, les extensions de trottoir projetées à hauteur du square et ses abords immédiats ne sont pas souhaitables et devraient être abandonnées.

La demande vise le réaménagement de la voirie de l'avenue Paul Deschanel, dans le tronçon compris entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs qui est classé comme site.
Le projet prévoit principalement l'agrandissement des trottoirs et le réaménagement de certains carrefours, modifiant ainsi la circulation automobile autour du square, ainsi que le réaménagement paysager de la berme qui surmonte les voies du chemin de fer.

Pour rappel, la CRMS a participé à deux réunions en présence de la DMS, de la DU, de la Commune et du bureau d'étude (24 septembre 2010 et 15 juillet 2011).
Le projet, qui lui est soumis aujourd'hui pour avis de principe, tente de rencontrer les demandes formulées lors de ces réunions.

La Commission formule les remarques suivantes :

- Le projet prévoit le rétrécissement de la voirie et la modification des trottoirs aux abords du square (avec dispositifs anti-stationnement).
La CRMS n'est pas favorable aux élargissements de trottoirs projetés à hauteur des n°s 20-21 et 262-264 (côté bâti) ni à l'aménagement des oreilles de trottoirs prévues en face, côté parc, qui modifieront la forme urbaine et la cohérence urbanistique du site.

Les trottoirs qui bordent le site sont compris dans le périmètre classé du square et seraient dus à Eugène Dhuicque, comme le square. La continuité des trottoirs existants, y compris leur calepinage, devrait dès lors être conservée car ils soulignent la forme originelle du square.

- L'îlot directionnel existant à l'extrémité de l'avenue Deschanel (côté square) serait supprimé pour étendre la berme située au-dessus des voies du chemin de fer sous forme de placette minéralisée.
La berme plus étroite (qui serait plantée de 14 nouveaux tilleuls) serait prolongée et comprendrait une traversée piétonne en zig-zag.
Hormis les embarras de circulation qui résulteraient de ces modifications (ex : configuration en S de la voirie), et de leur impact éventuel sur la santé des arbres, la CRMS n'est pas favorable à ces aménagements car ils seraient étrangers à la conception originelle du square et modifieraient complètement la perception du site classé.
La CRMS recommande le maintien du terre-plein central dont l'aspect pourrait toutefois être amélioré en y plantant un arbre de grande taille, sous réserve de vérifier au préalable les conditions de son développement (sous-sol).
La Commission plaide pour le maintien du double sens de la circulation dans la rue du Moulin (entre le haut de la rue du Moulin et le bas de l'avenue Deschanel).

- Bien que les aménagements projetés à l'opposé de l'avenue Paul Deschanel, au croisement de la rue de la Consolation, n'auraient pas d'impact sur le square Armand Steurs, ***la CRMS demande de les simplifier au maximum pour conserver un contexte cohérent à l'ensemble de l'avenue Deschanel.***

- En ce qui concerne le reste des aménagements, ***la CRMS demande de faire un effort pour conserver les cinq pins existants sur la berme au-dessus du chemin de fer (ou au minimum le maintien du sujet le plus grand).***
On veillera également à intégrer l'éclairage public dans la continuité de ce qui existe (modèle Laprade ?) et à privilégier la récupération des bordures en pierre naturelle existantes en les complétant si nécessaire (ex : pas de bordures en béton dans la promenade de la berme principale).

La Commission demande de poursuivre l'étude et d'élaborer un projet moins contraignant pour le site classé et ses abords en tenant compte des recommandations formulées ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

Pour la Présidente absente,
A. de SAN
Membre de la CRMS